

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET  
DES RELATIONS SOCIALES

BUREAU DE LA GESTION DES PERSONNELS (RH4)

Dossier suivi par:  
Karima LORAIN  
Cheffe de section corps de commandement et  
personnels d'insertion et de probation/ Assistants  
des services sociaux

Tel : 01.70.22.75.94  
karima.lorain@justice.gouv.fr

Paris, le **23 OCT. 2024**

Mesdames et Messieurs les directeurs  
interrégionaux des services pénitentiaires

Madame la directrice de l'École nationale  
d'administration pénitentiaire

Madame la cheffe du service national du  
renseignement pénitentiaire

Monsieur le directeur de l'agence du  
travail d'intérêt général et de l'insertion  
professionnelle

Madame la cheffe du pôle de soutien à  
l'administration centrale

**Objet :** Tableau d'avancement pour l'accès, par la voie du choix, au grade de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation de classe exceptionnelle au titre de l'année 2025

**Référence :** Décret n°2019-50 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation.

**Pièces jointes :**

- 1.- Mémoire de proposition (trame) ;
- 2.- Avis circonstancié de non-proposition (trame) ;
- 3 - Vivier des agents pouvant être promus à la classe exceptionnelle au titre de l'année 2025.

Je vous informe du lancement de la campagne d'avancement pour l'élaboration du tableau d'avancement pour l'accès, par la voie du choix, au grade de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation de classe exceptionnelle **au titre de l'année 2025**.

Le nombre de promotions à réaliser s'élève à **51**.

Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n° 2019-50 du 30 janvier 2019, peuvent être promus au grade de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation de classe exceptionnelle, au choix, par voie d'inscription au tableau d'avancement, « les fonctionnaires comptant un an d'ancienneté dans le 6e échelon du grade de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation et justifiant de six ans de services effectifs dans leur corps ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien adresser au bureau de la gestion des personnels (DAP/RH4 - adresse mail : [cpip.dap-sa-rh-rh4@justice.gouv.fr](mailto:cpip.dap-sa-rh-rh4@justice.gouv.fr)), au plus tard **le 18 novembre 2024**, les documents suivants :

- Liste des agents du ressort de votre DISP pouvant être promus (si différentes de celles jointes en annexe) ;
- Liste priorisée des agents que vous souhaitez proposer à l'avancement, accompagnée des mémoires de proposition (cf. trame en annexe 1) ;
- Liste des agents dont l'inscription au tableau d'avancement n'est pas proposée, accompagnée d'un avis circonstancié justifiant cette décision (cf. trame en annexe 2).

Il revient aux services de rattachement actuels des agents de rédiger les mémoires de proposition et les avis circonstanciés de non proposition. Ceux-ci sont des éléments essentiels dans l'examen de la situation des agents. Aussi, il est rappelé à tous la nécessité de soigner leur rédaction et d'apporter un argumentaire clair.

Les agents inscrits au tableau d'avancement seront promus au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ou, à défaut, à la date à laquelle ils remplissent les conditions statutaires pour être promus.

Le bureau de la gestion des personnels reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le sous-directeur des ressources  
humaines et des relations sociales,  
Par délégation,

Adjointe à la cheffe du bureau  
de la gestion des personnels

Jeanne KRZYZANIAK

